

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Convention de mise à disposition à l'association Atherbéa de locaux sis chemin de Saint-Bernard.

Par convention du 8 juillet 2003, le département des Pyrénées-Atlantiques a mis gratuitement à disposition de la commune de Bayonne, les parcelles cadastrées BL 58 et 90, sises 12 chemin de Saint-Bernard, en vue de permettre l'installation de l'association Point Accueil Jour Bayonne-Anglet-Biarritz, dont l'objet social est l'accueil de jour des personnes en difficulté.

C'est ainsi que la Ville a fait édifier un bâtiment de type préfabriqué sur ce terrain, qu'elle a ensuite mis à disposition de l'association Point Accueil Jour Bayonne-Anglet-Biarritz par contrat du 16 juillet 2004. Ce bâtiment a permis, à l'initiative de l'association concernée, d'accueillir un travailleur social pour assurer les missions visant à aider les personnes sans domicile fixe, à remplir les divers dossiers à destination des organismes sociaux (CPAM, CAF, RMI, etc...).

Il est précisé que la commune s'est depuis rendue propriétaire de l'assise foncière du bâti, par acquisition auprès du département.

La convention de mise à disposition étant aujourd'hui arrivée à échéance, la Ville entend procéder à l'établissement d'une nouvelle convention au profit cette fois de l'association Atherbéa, laquelle est devenue gestionnaire dudit dispositif en lieu et place de l'association Point Accueil Jour Bayonne-Anglet-Biarritz.

Le présent contrat, ci-annexé, a pour objet de fixer les conditions de la mise à disposition des locaux concernés par la commune à l'association Atherbéa sur la base des principales dispositions suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit ;
- durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une année ;
- extension de la mise à disposition avec un nouveau bâtiment modulaire devant prochainement être installé sur site.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'association Atherbéa.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.